



ARRETE DU MAIRE N°2026-046

Réglementation de la circulation pendant la fête de la musique organisée à Saint-Divy par l'association « Animst'divy » le samedi 20 juin 2026

Le Maire de SAINT-DIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite place du bourg, rue Charles de Gaulle et rue de Streat Nevez du n° 2 au n° 8 le **samedi 20 juin 2026** de 18h à 23h30 sauf riverains.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place par la rue de Penfeunteuniou, route de Pen Ar Pont, route de Streat Zoun et par la rue du Château.

ARTICLE 3

Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les soins de l'association « Animst'divy ».

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur l'ingénieur ATD, Agence de Landerneau,
- Madame la lieutenant de Brigade de la Gendarmerie de Guipavas,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Landerneau,
- Madame la Présidente de l'association Animst'divy.

Fait à SAINT-DIVY, le 3 juin 2026

Le Maire,
Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.